



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2020 - 42**

**Objet :  
Budget Affenage : Amortissement des travaux et  
des subventions perçues**

Date de la convocation : 02/11/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

**L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny, LEMARIE Joëlle, REKKAB Claude

Étaient absents excusés : BARTHELEMY Laure (pouvoir à VALERO Fanny), LAFON Alain (pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (pouvoir à CLAVEL Inès)

M. OULLIE Laurent est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un budget à caractère industriel et commercial, les amortissements d'achats ou de travaux d'investissements doivent être votés.

La même procédure doit être appliquée pour les subventions d'investissement.

Concernant le budget annexe de l'Affenage, les travaux et les subventions devront être amortis.

En application de la réglementation actuelle, Monsieur le Maire propose d'amortir :

- Les travaux de réhabilitation des gites et du camping : 1 753 753,69€
- Les subventions d'investissement perçues : 689 876,02€

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'amortir sur 40 ans les dépenses d'investissement,

**DECIDE** d'amortir sur 30 ans les recettes d'investissement,

**AUTORISE** à débiter ces amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 04 novembre 2020

Le Maire  
Thibaut BARRAL

